



COMMUNE
DE
BURNHAUPT-LE-HAUT

68520

Téléphone 03 89 48 70 58

Fax 03 89 62 70 75

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

CONVOCATION DU 6 DECEMBRE 2022

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

Sont présents : 17

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI - 2^{ème} Adjointe
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Régine GIRARDI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Clarisse BITSCH,
Monsieur Didier GAUTHERAT, Monsieur Thierry ZIEGLER,
Madame Mély CHRAPA, Madame Audrey FINCK,
Madame Laetitia NINI, Monsieur Gaëtan GEWISS,
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Monsieur Philippe SCHOEN

Absents non excusés non représentés : 0

Absents excusés représentés : 2

Cyril SCHINDLER a donné procuration à Marc BOHRER ;
Aurélie HOUGLET a donné procuration à Audrey FINCK

Secrétaire de séance : Mme Laetitia NINI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2022

1. Aménagements périphériques au foyer Martin Studer : marché de maîtrise d'œuvre
2. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
3. Forêt :
 - Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2023 avec état prévisionnel des coupes ;
 - Prix du stère du bois d'affouage 2023 ;
 - Etat d'assiette 2024
4. Régie unique de recettes : mise à jour des tarifs
5. Formation du personnel : indemnisation des frais de repas et d'hébergement
6. Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Laetitia NINI secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : AMENAGEMENTS PERIPHERIQUES AU FOYER MARTIN STUDER - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle que la commune porte une opération de rénovation énergétique ambitieuse du Foyer Martin Studer. Le bureau d'études THERMI-D a été retenu pour un montant de 47 950 € HT. Son gérant, Monsieur David BESSARD, vient de démarrer sa mission. L'objectif est de pouvoir engager les travaux au courant du 2^{ème} semestre 2023, pour un achèvement à l'été 2024.

Pour compléter et parfaire cette opération, il est proposé de réaliser des travaux d'aménagements périphériques, permettant de positionner le foyer dans l'espace urbain du village, suite à la démolition de l'ancien supermarché.

Ce projet s'étend sur une emprise globale de 5 800 m² et répond à plusieurs objectifs :

✓ Le stationnement, d'une capacité de 50 places environ, pour compléter l'offre existante et répondre aux besoins du foyer ;

✓ La valorisation des flux piétons convergents vers ce lieu de vie ;

✓ La qualification des abords du foyer et notamment d'un nouveau parvis améliorant l'accessibilité à la salle polyvalente, en lien avec les travaux de rénovation énergétique du bâtiment, offrant de réels espaces apaisés pour les piétons ;

✓ L'identification aisée et améliorée des accès au bâtiment, en renforcement de l'intervention de rénovation énergétique ;

✓ La création d'une aire d'activité au sud, permettant l'organisation de diverses manifestations festives et culturelles.

Le lieu de rencontre et d'échange existant s'étoffera ainsi par ces nouveaux aménagements adaptés et ouverts, répondant aux besoins des habitants de la commune et aux visiteurs de passage. Fonctionnalité et sobriété guideront les propositions d'aménagements.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour ces travaux (hors frais annexes) est de 900 000 € HT (valeur octobre 2022). Le calendrier prévisionnel permettrait un démarrage des travaux à l'automne 2024, dans la continuité des travaux de rénovation énergétique du foyer, pour un achèvement à l'été 2025.

Il convient dans un premier temps de lancer une procédure de marché public afin de retenir un maître d'œuvre.

Le marché précité aura pour objet de lui confier une mission de base, constituée des éléments suivants :

✓ Les études préliminaires (EP) ;

✓ Les études d'avant-projet (AVP) ;

✓ Les études de projet (PRO) ;

✓ L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;

✓ Les études d'exécution (EXE) ;

✓ La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;

✓ L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

La mission comprendra également les missions complémentaires suivantes :

✓ L'Ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) ;

✓ Une assistance du maître d'ouvrage dans toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à l'aboutissement du projet ;

✓ Une assistance du maître d'ouvrage dans toutes les démarches d'inscription aux dispositifs d'aides financières des différents partenaires.

Le montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil de publicité réglementaire de 90 000 € HT, ce qui permet une consultation simplifiée, à savoir un marché à procédure adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à Madame le Maire une délégation spécifique en amont pour ce marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et dont la définition de l'étendue du besoin à satisfaire est ci-avant exposée ;
- charge Madame le Maire de souscrire le marché précité et l'autorise à signer tout document y afférent ;
- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention relative à ce projet et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 2

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 3 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- À compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures 00 minutes (soit 20/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;
- Madame le Maire est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité, et à chaque fois que cela sera nécessaire dans le cadre d'un accroissement d'activité dans le respect de la réglementation en vigueur, pour une durée de 6 mois renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs, ainsi qu'à prendre tous les actes qui sont nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Madame le Maire précise que ce poste sera pourvu en cas de nécessité pour assurer des prestations de nettoyage des bâtiments publics. Une absence temporaire d'un agent a conduit à faire appel à l'association « AGIR vers l'emploi », afin de bénéficier des services d'une personne pour assurer le ménage à la mairie et selon les besoins à raison de 4 heures par semaine pendant le mois de décembre 2022.

ARTICLE 3

OBJET : FORET :

- **Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2023 avec état prévisionnel des coupes ;**
- **Prix du stère du bois d'affouage 2023 ;**
- **Etat d'assiette 2024**

L'Office National des Forêts (ONF) a établi le programme d'actions 2023, les conventions d'assistance technique correspondantes et a déterminé le prix d'équilibre du stère de bois d'affouage.

La commission de la Forêt s'est réunie le mercredi 30 novembre 2022 et a examiné l'ensemble des propositions. Monsieur Jean-Michel CLOG les expose à l'assemblée.

Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2023, avec état prévisionnel des coupes

- cloisonnement d'exploitation : maintenance sur les parcelles 6,7,11,12,13,14 et 22 ;
- dégagement manuel des régénérations naturelles ;
- dégagement manuel localisé de régénération naturelle par cassage ;
- travaux d'infrastructure (entretien de routes forestières et de fossés) ;
- élimination ou limitation d'espèces indésirables ;
- matérialisation des lots de bois de chauffage.

Montant prévisionnel total des travaux 2023 : 11 840,00 € HT.

Conventions d'assistance technique (coupes et travaux d'infrastructure et sylvicoles) :

- encadrement de l'exploitation forestière ;
- assistance au lancement de la procédure de commande et au choix du prestataire ;
- organisation et suivi des chantiers ;
- assistance à la réception des travaux.

Etat d'assiette (EA) 2024

- parcelles 2j et 3j : amélioration indifférenciée ;
- parcelles 11r : régénération indifférenciée ;
- parcelles 5j et 19j : amélioration indifférenciée (report 2025, compression non terminée).

Vu les propositions de l'ONF et l'avis favorable de la commission de la Forêt réunie le 30 novembre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2023 avec 17 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Thierry ZIEGLER et Monsieur Philippe SCHOEN) ;
- approuve l'EA 2024 avec 17 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Thierry ZIEGLER et Monsieur Philippe SCHOEN) ;
- fixe le prix du stère de bois d'affouage à 55 € à compter de 2023 avec 17 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Thierry ZIEGLER et Monsieur Philippe SCHOEN). Il est précisé que le prix de revient pour la commune est de 58 € par stère.

Monsieur Alain SUISSA demande à quoi est dû ce différentiel entre le prix de revient et le prix de vente du bois de chauffage. Madame le Maire répond que la volonté de la Commission de la Forêt est d'éviter une hausse trop brutale des coûts (prix du stère : 47 € en 2022). Elle ajoute que l'affouage est avant tout un service rendu à la population et que le reste à charge peut être supporté par la commune.

ARTICLE 4

OBJET : REGIE UNIQUE DE RECETTES - MISE A JOUR DES TARIFS

Vu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2017-42 du 30 octobre 2017 portant sur la régie unique de recettes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 réaffirmant les tarifs existants de l'ensemble des produits de la régie de recettes ;

Compte-tenu de la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières et de l'enveloppe financière nécessaire pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du foyer Martin Studer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

REGIE Photocopies

	TARIFS ASSOCIATIONS		TARIFS PARTICULIERS	
	NOIR ET BLANC	COULEUR	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4 RECTO	0,03 €	0,15 €	0,20 €	1,00 €
A4 RECTO (papier fourni)	0,02 €	0,10 €	0,10 €	0,50 €
A4 RECTO-VERSO	0,04 €	0,20 €	0,30 €	1,50 €
A4 RECTO-VERSO (papier fourni)	0,03 €	0,15 €	0,20 €	1,00 €
A3 RECTO	0,04 €	0,20 €	0,40 €	2,00 €
A3 RECTO (papier fourni)	0,03 €	0,15 €	0,20 €	1,00 €
A3 RECTO-VERSO	0,06 €	0,30 €	0,60 €	3,00 €
A3 RECTO-VERSO (papier fourni)	0,04 €	0,20 €	0,40 €	2,00 €

REGIE Salles

SALLES	Associations locales subventionnées par la Commune	CONCITOYENS		AUTRES DEMANDES		Associations EXTERIEURES dans le cadre d'activités
		Journée	Weekend	Journée	Weekend	
FOYER Martin Studer	gratuit	150 €	300 €	300 €	600 €	5€/h
Maison du Stade	gratuit	100 €	200 €	150 €	300 €	5€/h

REGIE Divers

Désignation	Tarifs
Livres FALLER	10 €
DVD Centenaire	10 €
Droit de place	10 € par occupation journalière (foodtruck) 40 € par occupation journalière vente au déballage (camions)
Lot de bois de chauffage	55 € par stère soit 220 € le lot de 4 stères

ARTICLE 5

OBJET : FORMATION DU PERSONNEL - INDEMNISATION DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

Monsieur Marc BOHRER informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de repas versé aux agents dans le cadre d'une formation professionnelle est forfaitaire et fixée à 17,50 €.

Ainsi, les agents sont indemnisés forfaitairement à hauteur des frais supplémentaires de repas engagés, dans la limite de ce plafond de 17,50 €.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger à ce mode de remboursement et de décider par voie de délibération, de rembourser les agents aux frais réels, dans la limite de ce même plafond.

Par ailleurs, l'indemnité forfaitaire d'hébergement doit être fixée par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal défini par arrêté ministériel. Cette indemnité est actuellement de 70 € en taux de base.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à effet immédiat :

- que le remboursement des frais de repas des agents lors de formation professionnelle correspondra aux frais réellement engagés, dans la limite du plafond forfaitaire fixé par décret qui est actuellement de 17,50 € ;

- de fixer l'indemnité d'hébergement à 70 €.

DIVERS

Réunion du Comité Directeur du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD)

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN et Madame Mély CHRAPA font part des décisions qui ont été prises lors de la réunion du Comité Directeur du SMABVD du 8 décembre 2022, ainsi que des informations qui y ont été communiquées :

- Un diagnostic du collecteur intercommunal d'assainissement qui s'étend sur 14 kilomètres de long a été réalisé par une entreprise spécialisée des Pays-Bas. L'opération hautement technique est un succès : les données ont pu être récoltées et le Syndicat est en attente des résultats ;

- La redevance d'assainissement du 1^{er} semestre 2023 a été fixée 1,60 € le m³ d'eau consommée, soit une augmentation de 5 centimes, compte-tenu des investissements importants à venir (réalisation d'un bassin d'orage à Aspach-Michelbach, réfection possible de tronçons du collecteur intercommunal) ;

- Le Syndicat a installé 2 filets anti-macrodéchets (l'un à la sortie du déversoir d'orage qui se situe près du collège à Burnhaupt-le-Haut et l'autre à Heimsbrunn). Le coût de vidage des 2 filets est de l'ordre de 1 400 € TTC. La fréquence de rotation est estimée à 3 interventions par an. Il est rappelé que les lingettes doivent être

jetées dans la poubelle ; lorsqu'elles se retrouvent dans le réseau, elles sont à l'origine de casse de matériel (pompes) et finissent dans les fossés (pollution) ; Madame le Maire ajoute qu'une nouvelle communication sera faite à ce sujet dans le Trait-d'Union de juin 2023.

Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC)

Monsieur Thierry ZIEGLER annonce que le SMTC a proposé une augmentation des tarifs pour la redevance des ordures ménagères de l'ordre de 9%, compte-tenu du projet de réaménagement de la déchetterie d'Aspach-le-Bas et des travaux qui sont également prévus au siège. La Communauté de communes a validé ces nouveaux tarifs applicables en 2023.

Monsieur Thierry ZIEGLER ajoute qu'il prévoit d'organiser une information sur le tri des déchets dans les écoles ; il prendra contact avec les Directrices à ce sujet. Il annonce également que dans le cadre de l'adhésion de la commune à la Charte « éco-exemplarité », il a accompagné récemment des agents du service technique à une formation sur le thème du fleurissement sobre en eau.

« Auprès de mon arbre »

Monsieur Thierry ZIEGLER informe l'assemblée qu'il travaille à l'organisation d'une manifestation sur le thème de l'arbre, élément régulateur du climat. Le weekend des 2 et 3 septembre 2023 y sera consacré.

Rivières de Haute-Alsace

Monsieur Thierry ZIEGLER annonce que le Syndicat des Rivières de Haute-Alsace travaille actuellement sur le projet de réalisation du bassin de rétention en amont de la RD483, situé en partie en forêt, pour protéger la commune au mieux en cas d'intempéries exceptionnelles. Les études d'impact ont été réalisées. Madame le Maire ajoute que la réalisation de ces travaux ne devrait cependant pas être effective avant 2024.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)

Monsieur Marc BOHRER annonce que l'assemblée délibérante du SIAEP a approuvé la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur un tronçon de la rue Principale en 2023 (de l'entrée du village côté restaurant routier jusqu'au Calvaire). Il ajoute qu'un regard de sectorisation va également être posé pour scinder les consommations des 2 Burnhaupt et que la qualité de l'eau potable est bonne, malgré l'arrêt temporaire d'un puits suite à la découverte d'un pesticide en faible concentration ; suite à un traitement, les normes de qualité ont été retrouvées et le puits a pu être redémarré.

Madame Mély CHRAPA précise que malgré la période de sécheresse en 2022 et l'approvisionnement en eau potable de la ville de Thann qui a été très conséquent cette année, les nappes phréatiques sont restées stables.

Monsieur Joseph SCNHOEBELEN ajoute que le SMABVD a réalisé une étude sur la recherche de polluants susceptibles d'être rejetés dans le réseau d'assainissement. L'Adjointe technique du Syndicat a visité les commerces, entreprises et communes situés sur le territoire du SMABVD. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été relevé. A noter que les salons de coiffure et l'agriculture n'étaient pas concernés par cette étude.

Arrivée de la fibre

Monsieur Didier GAUTHERAT demande si la date d'arrivée de la fibre dans la commune est connue.

Madame le Maire répond que tous les tests techniques ont été réalisés courant novembre par l'opérateur en charge du déploiement, mais qu'un délai de 3 mois doit être respecté entre cette validation et la mise en service. Ainsi, la fibre sera disponible à compter du 17 février 2023. Il est précisé qu'aucun opérateur ne dispose de l'exclusivité pour proposer la fibre et qu'il convient de faire preuve de vigilance, un démarchage étant actuellement en cours sur la commune.

Accueil petite enfance et périscolaire

Madame Mély CHRAPA souhaite connaître l'avancée du dossier relatif à la problématique de la réorganisation de la compétence intercommunale enfance et périscolaire.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes souhaite la mise en place d'une délégation de service public (DSP) pour la petite enfance et d'une régie pour le périscolaire. Les services de l'Etat feront preuve de souplesse sur le délai relativement court pour mettre en place une DSP d'ici le mois d'août 2023.

Monsieur Philippe SCHOEN ajoute que l'objectif est bien de tenir ce délai du 1^{er} août 2023 et que la continuité du service sera assurée.

Projet de reconstruction de la gendarmerie

Monsieur Didier GAUTHERAT demande quelles sont les avancées concernant le projet de reconstruction de la gendarmerie.

Madame le Maire répond que le Conseil communautaire a délibéré pour acter le transfert de l'agrément autorisant cette opération de reconstruction à Habitats de Haute-Alsace (HHA). Le terrain, actuel propriété de la Communauté de communes, va être vendu prochainement à HHA qui prévoit un démarrage des travaux courant 2024 et une livraison du bâtiment en 2026.

Parc aventure de Burnhaupt-le-Haut

Monsieur Philippe SCHOEN demande si le gestionnaire du parc aventure a fait part de son intention de le céder.

Madame le Maire répond que celui-ci a en effet annoncé son souhait de prendre sa retraite, une personne de son équipe étant potentiellement susceptible de le remplacer. A ce stade, aucune information plus précise n'est connue.

La séance est levée à 21H00

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,
Laetitia NINI